

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation

Arrêté du

**instituant un comité social d'administration au ministère de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation et des comités sociaux d'administration
d'établissement pour les établissements publics administratifs**

NOR: ESRH2209302A

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'article R. 831-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n°83-975 du 10 novembre 1983 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n°84-430 du 5 juin 1984 portant organisation et fonctionnement de l'Institut de recherche pour le développement ;

Vu le décret n°85-831 du 2 août 1985 portant organisation et fonctionnement de l'institut national de recherche en informatique et en automatique ;

Vu le décret n°86-382 du 12 mars 1986 portant organisation et fonctionnement de l'Institut national d'études démographiques ;

Vu le décret n°2006-1543 du 7 décembre 2006 relatif au statut de l'Etablissement public d'aménagement universitaire de la région Ile de France ;

Vu le décret n°2007-634 du 27 avril 2007 portant création de l'Institut des hautes études pour la science et la technologie ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'avis du comité technique ministériel du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du **XXX**,

Arrêtent

Article 1^{er}

Il est créé, au sein du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, des comités sociaux d'administration conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2

Il est créé, auprès du ministre chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, conformément au premier alinéa de l'article 2 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, un comité social d'administration ministériel compétent pour connaître, dans le cadre des dispositions du titre III du même décret, de toutes les questions intéressant l'ensemble des services du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le comité social d'administration ministériel est également compétent pour connaître de toutes les questions communes relatives aux établissements publics mentionnés en annexe 1 du présent arrêté.

Article 3

Il est créé, auprès de chaque président, directeur général ou directeur concerné, conformément au premier alinéa de l'article 6 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, un comité social d'administration d'établissement public compétent pour les établissements suivants :

Liste des établissements publics administratifs

Ecole nationale supérieure de chimie de Rennes ;
Ecole nationale supérieure d'informatique pour l'industrie et l'entreprise (ENSIIE) ;
Ecole nationale d'ingénieurs de Tarbes ;
Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;
Institut d'études politiques de Grenoble ;
Institut d'études politiques de Lyon ;
Institut d'études politiques de Toulouse ;
Institut d'études politiques de Lille ;
Institut d'études politiques de Rennes ;
Institut d'études politiques de Bordeaux ;
Ecole nationale supérieure Louis Lumière (ENSL) ;
Ecole nationale supérieure de l'électronique et de ses applications de Cergy (ENSEA) ;
Observatoire de la côte d'azur (OCA) ;
Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES) ;
Centre informatique national de l'enseignement supérieur (CINES) ;
Agence nationale de la recherche ;
Académie des technologies ;
Ecole nationale d'ingénieurs de Brest (ENIB) ;
Institut d'administration des entreprises (IAE) de Paris ;
Etablissement public Campus Condorcet ;
Bibliothèque nationale et universitaire (BNU) ;

Ecole nationale supérieure des arts et techniques du théâtre (ENSATT) ;
Centre technique du livre de l'enseignement supérieur (CTLES) ;
Académie des sciences d'outre-mer (ASOM) ;
Etablissement public d'aménagement universitaire de la région Ile-de-France (EPAURIF) ;
Centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte (CUFR) ;
Institut des hautes études pour la science et la technologie (IHEST).

**Liste des établissements publics du Centre national des œuvres universitaires et scolaires
et des vingt-six centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires**

CNOUS ;
CROUS d'Aix-Marseille Avignon ;
CROUS d'Amiens ;
CROUS Antilles-Guyane ;
CROUS de Bordeaux Aquitaine ;
CROUS de Bourgogne Franche Comté ;
CROUS de Clermont Auvergne ;
CROUS de Corse ;
CROUS de Créteil ;
CROUS de Grenoble Alpes ;
CROUS de Lille ;
CROUS de Limoges ;
CROUS de Lorraine ;
CROUS de Lyon ;
CROUS de Montpellier Occitanie ;
CROUS de Nantes Pays de la Loire ;
CROUS de Nice Toulon ;
CROUS de Normandie ;
CROUS d'Orléans-Tours ;
CROUS de Paris ;
CROUS de Poitiers ;
CROUS de Reims ;
CROUS de Rennes ;
CROUS de La Réunion ;
CROUS de Strasbourg ;
CROUS de Toulouse Occitanie ;
CROUS de Versailles.

Liste des établissements publics scientifiques et technologiques

Centre national de la recherche scientifique ;
Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ;
Institut national de la santé et de la recherche médicale ;
Institut de recherche pour le développement ;
Institut national de recherche en informatique et en automatique ;
Institut national d'études démographiques.

Article 4

Il est créé auprès du directeur chargé de l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés, conformément au troisième alinéa de l'article 6 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, un comité social d'administration unique compétent pour connaître, dans le cadre des dispositions du titre III du même décret, de toutes les

questions communes à l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés et à la communauté d'universités et d'établissements Université Paris Lumière.

Article 5

Il est créé auprès de la présidente du Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS), conformément au deuxième alinéa de l'article 6 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, un comité social d'administration commun compétent pour connaître, dans le cadre des dispositions du titre III du même décret, de toutes les questions communes au Centre national des œuvres universitaires et scolaires et des vingt-six centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

Article 6

Les formations spécialisées instituées au sein des comités sociaux d'administration en application du premier alinéa du III de l'article 15 de la loi du 11 janvier 1984 sont mentionnées en annexe 2 au présent arrêté.

Article 7

Les formations spécialisées instituées au sein des comités sociaux d'administration en application du deuxième alinéa du III de l'article 15 de la loi du 11 janvier 1984 sont mentionnées en annexe 3 au présent arrêté.

Article 8

Les formations spécialisées de service instituées en complément de la formation spécialisée d'un comité social d'administration en application du IV de l'article 15 de la loi du 11 janvier 1984 sont mentionnées en annexe 4 au présent arrêté.

Le directeur auprès duquel est créée la formation spécialisée de site ou la formation spécialisée de service est l'autorité qui préside cette instance.

Article 9

Lorsqu'il apparaît souhaitable que des questions communes à tout ou partie des établissements publics soient examinées par la même instance, les comités sociaux d'administration ou, le cas échéant, leurs formations spécialisées, peuvent être réunis conjointement, autant de fois que de besoin, par décision des présidents, directeurs ou directeurs généraux intéressés. La même décision désigne le ou les présidents ou directeurs d'établissement chargé de la présidence.

Article 10

Le nombre de membres représentants du personnel titulaires et suppléants du comité social d'administration et des formations spécialisées du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation est fixé en annexe 5 au présent arrêté.

Article 11

Les membres du comité social d'administration de l'article 5 du présent arrêté sont élus au scrutin de liste.

Article 12

Les arrêtés du 29 mai 2018 relatif au comité technique ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche et du 26 décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche sont abrogés.

Les arrêtés du 17 juin 2014 portant création du comité technique de l'Ecole nationale supérieure de chimie de Rennes, du 2 octobre 2014 portant création du comité technique de l'Ecole nationale supérieure d'informatique pour l'industrie et l'entreprise, du 31 octobre 2014 portant création du comité technique de l'Ecole nationale d'ingénieurs de Tarbes, du 19 avril 2018 portant création du comité technique de l'Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence, du 26 avril 2018 portant création du comité technique de l'Institut d'études politiques de Grenoble, du 19 avril 2018 portant création du comité technique de l'Institut d'études politiques de Lyon, du 16 avril 2018 portant création du comité technique de l'Institut d'études politiques de Toulouse, du 14 octobre 2014 portant création du comité technique de l'Institut d'études politiques de Lille, du 19 avril 2018 portant création du comité technique de l'Institut d'études politiques de Rennes, du 18 juin 2018 portant création du comité technique de l'Institut d'études politiques de Bordeaux, du 19 avril 2018 portant création du comité technique de l'Ecole nationale supérieure Louis Lumière, du 27 avril 2018 portant création d'un comité technique unique pour l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés et la communauté d'universités et établissements Université Paris Lumière, du 20 avril 2018 portant création du comité technique de l'école nationale supérieure de l'électronique et de ses applications, du 27 avril 2018 portant création du comité technique de l'Observatoire de la Côte d'Azur, du 26 avril 2018 portant création du comité technique de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur, du 26 avril 2018 portant création du comité technique du Centre informatique national de l'enseignement supérieur, du 19 avril 2018 portant création du comité technique de l'Agence nationale de la recherche, du 19 avril 2018 portant création du comité technique de l'Académie des technologies, du 24 mai 2018 portant création du comité technique de l'Ecole nationale d'ingénieurs de Brest, du 29 mai 2018 portant création du comité technique de l'Institut d'administration des entreprises de Paris, du 29 mai 2018 portant création du comité technique de l'établissement public Campus Condorcet, du 14 octobre 2014 portant création du comité technique de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg, du 21 juillet 2014 portant création du comité technique de l'Ecole nationale supérieure des arts et techniques du théâtre, du 31 octobre 2014 portant création du comité technique du Centre technique du livre de l'enseignement supérieur, du 13 novembre 2014 portant création du comité technique de l'Établissement public d'aménagement universitaire de la région Ile-de-France, du 13 novembre 2014 portant création du comité technique du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte, du 14 octobre 2014 portant création du comité technique de l'Institut des hautes études pour la science et la technologie, du 21 juillet 2014 modifié portant création du comité technique d'établissement public de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale, du 19 août 2011 modifié portant création du comité technique d'établissement public de l'Institut de recherche pour le développement, du 4 août 2011 modifié portant création du comité technique d'établissement public de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique, du 18 août 2011 modifié portant création du comité technique d'établissement public de l'Institut national d'études démographiques, du 18 juillet 2011 modifié portant création du comité technique d'établissement public du Centre national de la recherche scientifique, du 11 août 2011 modifié portant création du comité technique d'établissement public de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, du 7 septembre 2011 portant création des comités techniques d'établissement public des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et fixant les modalités de vote par correspondance pour l'élection des représentants du personnel à ces comités et du 15 mai 2014 relatif à la création du comité technique du Centre national des œuvres universitaires et scolaires sont abrogés.

Les arrêtés du 10 septembre 2012 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'établissement public de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur, du 12 décembre 2012 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'établissement public du Centre informatique national de l'enseignement supérieur, du 20 novembre 2012 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'établissement public de l'Agence nationale de la recherche, du 4 décembre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'établissement public de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg, du 29 mai 2012 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'établissement public du Centre national de la recherche scientifique, du 3 octobre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'établissement public de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale, du 24 février 2012 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'établissement public de l'Institut national de la recherche agronomique, du 25 avril 2012 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA), du 22 juin 2012 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'établissement public de l'Institut de recherche pour le développement, du 14 février 2012 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'établissement public de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique, du 26 novembre 2012 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'établissement public de l'Institut national d'études démographiques, du 2 février 2012 portant création des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'établissement public du Centre national des œuvres universitaires et scolaires et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires sont abrogés.

Article 14

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du prochain renouvellement général des instances de la fonction publique.

Article 15

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et la ministre de la transformation et de la fonction publiques sont chargé(e)s, chacun(e) en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française. »

Fait le

Pour la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et par délégation :
Pour la ministre de la transformation et de la fonction publiques et par délégation

ANNEXE 1 : Liste des établissements publics entrant dans le champ de compétence du comité social d'administration ministériel, pour les questions communes

Liste des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel

I.- Universités et Institut national polytechnique mentionnés à l'article D. 711-1 du code de l'éducation :

Aix-Marseille, Amiens, Angers, Antilles, Artois, Avignon, Besançon, Bordeaux, Bordeaux-III, Brest, Bretagne Sud, Caen, Chambéry, Corse, Dijon, Evry Val d'Essonne, La Guyane, La Réunion, La Rochelle, Le Havre, Le Mans, Limoges, Littoral, Lyon-I, II, III, Montpellier-III, Mulhouse, Nîmes, Nouvelle-Calédonie, Orléans, Paris-I, III, VIII, X, XII, XIII, Pau, Perpignan, Poitiers, Polynésie française, Reims, Rennes-I, II, Rouen, Saint-Etienne, Sorbonne Université, Strasbourg, Toulon, Toulouse-I, II, III, Tours, Versailles-Saint-Quentin en Yvelines.

II.- Institut national polytechnique :

Toulouse

III .- Instituts et écoles extérieurs aux universités mentionnés à l'article D. 711-2 du code de l'éducation :

Centrale Lille Institut, Ecole centrale de Lyon, Ecole centrale de Marseille, Ecole centrale de Nantes, Institut national polytechnique Clermont Auvergne, Ecole nationale supérieure des arts et industries textiles, Ecole nationale supérieure de chimie de Paris, Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers, Ecole nationale supérieure d'ingénieurs de Caen, Ecole nationale supérieure de mécanique et des microtechniques, Ecole nationale supérieure de chimie de Montpellier, Institut national des sciences appliquées Centre Val de Loire, Institut national des sciences appliquées Hauts-de-France, Institut national des sciences appliquées de Lyon, Institut national des sciences appliquées de Rennes, Institut national des sciences appliquées de Rouen, Institut national des sciences appliquées de Strasbourg, Institut national des sciences appliquées de Toulouse, Institut national universitaire Jean-François Champollion, Institut supérieur de mécanique de Paris, Université de technologie de Belfort Montbéliard, Université de technologie de Compiègne, Université de technologie de Troyes.

IV .- Grands établissements mentionnés à l'article D. 711-3 du code de l'éducation :

Centrale Supélec, Collège de France, Conservatoire national des arts et métiers, Ecole des hautes études en sciences sociales, Ecole nationale des Chartes, Ecole nationale supérieure d'arts et métiers, Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, Ecole pratique des hautes études, Institut de physique du Globe de Paris, Institut d'études politiques de Paris, Institut national des langues et civilisations orientales, Institut polytechnique de Bordeaux, Institut polytechnique de Grenoble, Muséum national d'histoire naturelle, Observatoire de Paris, Université de Lorraine, Université Paris-Dauphine.

V.- Ecoles françaises à l'étranger mentionnés à l'article D. 711-4 du code de l'éducation :

Casa de Velázquez de Madrid, Ecole française d'Athènes, Ecole française d'Extrême-Orient, Ecole française de Rome, Institut français d'archéologie orientale du Caire.

VI.- Ecoles normales supérieures mentionnées à l'article D. 711-5 du code de l'éducation :

Ecole normale supérieure (ENS), Ecole normale supérieure Paris-Saclay, Ecole normale supérieure de Lyon, Ecole normale supérieure de Rennes.

VII.- Communautés d'universités et établissements mentionnées à l'articles D. 711-6 et D. 711-6-2 du code de l'éducation :

Normandie Université, Université Paris Lumières, Université de Lyon, Université de Bourgogne Franche-Comté, Université fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées, HESAM Université.

VIII.- Etablissements expérimentaux mentionnés à l'article D. 711-6-1 du code de l'éducation :

Université de Paris Cité, Université Côte d'Azur, Université Polytechnique Hauts-de-France, CY Cergy Paris Université, Université Grenoble Alpes, Université Paris sciences et lettres (Université PSL), Université Paris-Saclay, Université Gustave Eiffel, Université Clermont Auvergne, Université de Lille, Université de Montpellier, Nantes Université, Université Paris-Est, COMUE Angers – Le Mans, Université Paris-Panthéon-Assas.

Liste des établissements publics à caractère administratif mentionnés aux articles D. 741-12, R. 822-3 et D. 822-9-1 du code de l'éducation

Ecole nationale supérieure de chimie de Rennes, Ecole nationale supérieure d'informatique pour l'industrie et l'entreprise, Ecole nationale d'ingénieurs de Brest, Ecole nationale d'ingénieurs de Tarbes, Ecole nationale supérieure de l'électronique et de ses applications de Cergy, Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence, Institut d'études politiques de Bordeaux, Institut d'études politiques de Grenoble, Institut d'études politiques de Lille, Institut d'études politiques de Lyon, Institut d'études politiques de Rennes, Institut d'études politiques de Toulouse, Institut d'administration des entreprises de Paris, Ecole nationale supérieure des arts et techniques du théâtre, Ecole nationale supérieure Louis Lumière, Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés, Observatoire de la Côte d'Azur, Centre universitaire de formation et de recherche (CUFR) de Mayotte, Bureau des longitudes, Académie des sciences d'outre-mer (ASOM), Bibliothèque nationale et universitaire (BNU) de Strasbourg, Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES), Centre technique du livre de l'enseignement supérieur (CTLES), Centre informatique national de l'enseignement supérieur (CINES), Etablissement public d'aménagement universitaire de la région Ile-de-France (EPAURIF), Institut des hautes études pour la science et la technologie (IHEST), Etablissement public Campus Condorcet, Centre national des œuvres universitaires et scolaires ; Vingt-six centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

Liste des établissements publics administratifs mentionnés aux articles L. 328-1 et L. 329-1 du code de la recherche

Agence nationale de la recherche ;
Académie des technologies.

Liste des établissements publics scientifiques et technologiques

Centre national de la recherche scientifique ;
Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ;
Institut national de la santé et de la recherche médicale ;
Institut de recherche pour le développement ;
Institut national de recherche en informatique et en automatique ;
Institut national d'études démographiques ;

ANNEXE 2 : Formations spécialisées instituées au sein des comités sociaux d'administration en application du premier alinéa de l'article L. 251-3 du code général de la fonction publique

Structure
<p>Ministériel Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail instituée au sein du comité social d'administration ministériel.</p>
<p>Une formation spécialisée est instituée auprès du comité social d'administration de l'établissement pour les établissements suivants :</p> <p>Etablissements publics administratifs Ecole nationale d'ingénieurs de Tarbes Institut d'études politiques de Bordeaux Agence nationale de la recherche</p> <p>Etablissements publics administratifs du Centre national des œuvres universitaires et scolaires et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires Réseau du CNOUS et des CROUS CROUS d'Aix-Marseille Avignon CROUS d'Amiens CROUS de Bordeaux Aquitaine CROUS de Bourgogne Franche Comté CROUS de Clermont Auvergne CROUS de Créteil CROUS de Grenoble Alpes CROUS de Lille CROUS de Limoges CROUS de Lorraine CROUS de Lyon CROUS de Montpellier Occitanie CROUS de Nantes Pays de la Loire CROUS de Nice Toulon CROUS de Normandie CROUS d'Orléans-Tours CROUS de Paris CROUS de Poitiers CROUS de Reims CROUS de Rennes CROUS de Strasbourg CROUS de Toulouse Occitanie CROUS de Versailles</p> <p>Etablissements publics scientifiques et technologiques Centre national de la recherche scientifique ; Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ; Institut national de la santé et de la recherche médicale ; Institut de recherche pour le développement ; Institut national de recherche en informatique et en automatique ; Institut national d'études démographiques.</p>

ANNEXE 3 : Formations spécialisées instituées au sein des comités sociaux d'administration en application du deuxième alinéa de l'article L. 251-3 du code général de la fonction publique

Structure
<p>Une formation spécialisée rattachée au comité social d'administration de l'établissement est instituée pour les établissements suivants :</p> <p>Etablissements publics administratifs Ecole nationale supérieure de chimie de Rennes ; Institut d'études politiques de Toulouse ; CROUS Antilles-Guyane ; CROUS de la Réunion.</p>

ANNEXE 4 : Formations spécialisées de service et formations spécialisées de site instituées en complément de la formation spécialisée d'un comité social d'administration en application de l'article L. 251-4 du code général de la fonction publique

Structure
<p>Etablissements publics scientifiques et technologiques</p> <p><u>Centre national de la recherche scientifique</u> Une formation spécialisée de service rattachée au comité social d'administration de l'établissement est instituée auprès des directeurs des délégations régionales mentionnées ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none">- délégation régionale Ile-de-France Villejuif ;- délégation régionale Paris-Centre ;- délégation régionale Ile-de-France Gif-sur-Yvette ;- délégation régionale Ile-de-France Meudon ;- délégation régionale Centre Est ;- délégation régionale Rhône Auvergne ;- délégation régionale Centre Limousin Poitou-Charentes ;- délégation régionale Alsace ;- délégation régionale Alpes ;- délégation régionale Provence et Corse ;- délégation régionale Occitanie Est ;- délégation régionale Occitanie Ouest ;- délégation régionale Aquitaine ;- délégation régionale Paris Michel-Ange ;- délégation régionale Bretagne et Pays de la Loire ;- délégation régionale Hauts-de-France ;- délégation régionale Normandie ;- délégation régionale Côte d'Azur. <p><u>Institut national de la santé et de la recherche médicale</u> Une formation spécialisée de service rattachée au comité social d'administration de l'établissement est instituée auprès des responsables des délégations mentionnées ci-dessous et auprès l'administration du siège:</p> <ul style="list-style-type: none">- Administration du siège ;- Délégation régionale Auvergne Rhône Alpes ;- Délégation régionale Est ;- Délégation régionale Grand Ouest ;- Délégation régionale Nord Ouest ;- Délégation régionale Nouvelle Aquitaine ;- Délégation régionale Occitanie Méditerranée ;- Délégation régionale Occitanie Pyrénées ;- Délégation régionale PACA et Corse ;- Délégation régionale Paris-Ile-de-France Centre Est ;- Délégation régionale Paris-Ile-de-France Centre Nord ;- Délégation régionale Paris-Ile-de-France Sud. <p><u>Institut national de recherche en informatique et en</u></p>

automatique

Une formation spécialisée de site rattachée au comité social d'administration de l'établissement est instituée auprès des directeurs des centres mentionnés ci-dessous et auprès du directeur général délégué à l'administration pour le siège de l'INRIA :

- Siège de l'INRIA ;
- Centre Inria de l'université de Bordeaux ;
- Centre Inria Grenoble - Rhône-Alpes ;
- Centre Inria de l'Université de Lille ;
- Centre Inria de Lyon ;
- Centre Inria Nancy - Grand Est ;
- Centre Inria de Paris ;
- Centre Inria de l'Université de Rennes ;
- Centre Inria d'Université Côte d'Azur ;
- Centre Inria de Saclay.

Institut de recherche pour le développement

Une formation spécialisée de site est instituée auprès du comité social d'administration de l'établissement pour les délégations et représentations mentionnées ci-dessous :

- Délégation régionale du Sud-est;
- Délégation régionale d'Occitanie;
- Délégation régionale d'Ile de France ;
- Délégation régionale de l'Ouest
- Représentation de la Guyane ;
- Représentation de la Réunion ;
- Représentation de la Nouvelle Calédonie.

ANNEXE 5 : Nombre de membres représentants du personnel titulaires et suppléants des comités sociaux d'administration et des formations spécialisées du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

Structure	Comité social d'administration		Formation spécialisée	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Ministériel	15	15	15	15

Etablissements publics administratifs

Structure	Comité social d'administration		Formation spécialisée	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Ecole nationale supérieure de chimie de Rennes	3	3	3	3
Ecole nationale supérieure d'informatique pour l'industrie et l'entreprise (ENSIIE)	3	3		
Ecole nationale d'ingénieurs de Tarbes	10	10	10	10
Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence	4	4		
Institut d'études politiques de Grenoble	5	5		
Institut d'études politiques de Lyon	5	5		
Institut d'études politiques de Toulouse	6	6	6	6
Institut d'études politiques de Lille	5	5		
Institut d'études politiques de Rennes	3	3		
Institut d'études politiques de Bordeaux	5	5	5	5
Ecole nationale supérieure Louis Lumière (ENSL)	6	6		
Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA) et COMUE Paris Lumière	6	6		
Ecole nationale supérieure de l'électronique et de ses applications de	6	6		

Cergy (ENSEA)				
Observatoire de la côte d'azur (OCA)	4	4		
Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES)	5	5		
Centre informatique national de l'enseignement supérieur (CINES)	4	4		
Agence nationale de la recherche	7	7	7	7
Académie des technologies	2	2		
Ecole nationale d'ingénieurs de Brest (ENIB)	5	5		
Institut d'administration des entreprises (IAE) de Paris	4	4		
Etablissement public Campus Condorcet	4	4		
Bibliothèque nationale et universitaire (BNU)	5	5		
Ecole nationale supérieure des arts et techniques du théâtre (ENSATT)	4	4		
Centre technique du livre de l'enseignement supérieur (CTLES)	2	2		
Académie des sciences d'outre-mer (ASOM)	2	2		
Etablissement public d'aménagement universitaire de la région Ile-de-France (EPAURIF)	2	2		
Centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte (CUFR)	6	6		
Institut des hautes études pour la science et la technologie (IHEST)	2	2		

Etablissements publics administratifs du Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS) et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS)

Structure	Comité social d'administration		Formation spécialisée	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Réseau du CNOUS et des CROUS	10	10	10	10
Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS)	5	5		

CROUS d'Aix-Marseille Avignon	7	7	7	7
CROUS d'Amiens	5	5	5	5
CROUS Antilles-Guyane	4	4	4	4
CROUS de Bordeaux Aquitaine	8	8	8	8
CROUS de Bourgogne Franche Comté	8	8	8	8
CROUS de Clermont Auvergne	5	5	5	5
CROUS de Corse	4	4		
CROUS de Créteil	5	5	5	5
CROUS de Grenoble Alpes	7	7	7	7
CROUS de la Réunion	4	4	4	4
CROUS de Lille	10	10	10	10
CROUS de Limoges	4	4	4	4
CROUS de Lorraine	8	8	8	8
CROUS de Lyon	8	8	8	8
CROUS de Montpellier Occitanie	7	7	7	7
CROUS de Nantes Pays de la Loire	8	8	8	8
CROUS de Nice Toulon	5	5	5	5
CROUS de Normandie	8	8	8	8
CROUS d'Orléans-Tours	5	5	5	5
CROUS de Paris	10	10	10	10
CROUS de Poitiers	5	5	5	5
CROUS de Reims	5	5	5	5
CROUS de Rennes	10	10	10	10
CROUS de Strasbourg	5	5	5	5
CROUS de Toulouse Occitanie	8	8	8	8
CROUS de Versailles	8	8	8	8

Etablissements publics scientifiques et technologiques

Structure	Comité social		Formation spécialisée	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants

Centre national de la recherche scientifique	10	10	10	10
Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement	10	10	10	10
Institut national de la santé et de la recherche médicale	10	10	10	10
Institut de recherche pour le développement	10	10	10	10
Institut national de recherche en informatique et en automatique	10	10	10	10
Institut national d'études démographiques	4	4	4	4

Formations spécialisées de site et de service des établissements publics scientifiques et technologiques

Structure Formations spécialisées de service du Centre national de la recherche scientifique	Comité social d'administration		Formation spécialisée	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Délégation régionale Ile-de-France Villejuif			10	10
Délégation régionale Paris-Centre			10	10
Délégation régionale Ile-de-France Gif- sur-Yvette			10	10
Délégation régionale Ile-de-France Meudon			10	10
Délégation régionale Centre Est			10	10
Délégation régionale Rhône Auvergne			10	10
Délégation régionale Centre Limousin Poitou-Charentes			10	10
Délégation régionale Alsace			10	10
Délégation régionale Alpes			10	10
Délégation régionale Provence et Corse			10	10
Délégation régionale Occitanie Est			10	10
Délégation régionale Occitanie Ouest			10	10

Délégation régionale Aquitaine			10	10
Délégation régionale Paris Michel-Ange			10	10
Délégation régionale Bretagne et Pays de la Loire			10	10
Délégation régionale Hauts-de-France			10	10
Délégation régionale Normandie			8	8
Délégation régionale Côte d'Azur			10	10

Structure Formations spécialisées de service de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale	Comité social d'administration		Formation spécialisée	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Administration du siège			5	5
Délégation régionale Auvergne Rhône Alpes			6	6
Délégation régionale Est			5	5
Délégation régionale Grand Ouest			5	5
Délégation régionale Nord Ouest			5	5
Délégation régionale Nouvelle Aquitaine			5	5
Délégation régionale Occitanie Méditerranée			5	5
Délégation régionale Occitanie Pyrénées			5	5
Délégation régionale PACA et Corse			6	6
Délégation régionale Paris-Ile-de-France Centre Est			7	7
Délégation régionale Paris-Ile-de-France Centre Nord			7	7
Délégation régionale Paris-Ile-de-France Sud			7	7

Structure Formations spécialisées de site de	Comité social d'administration	Formation spécialisée
---	--------------------------------	-----------------------

l'Institut national de recherche en informatique et en automatique	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Siège de l'INRIA			5	5
Centre Inria de l'université de Bordeaux			5	5
Centre Inria Grenoble - Rhône-Alpes			5	5
Centre Inria de l'Université de Lille			5	5
Centre Inria de Lyon			5	5
Centre Inria Nancy - Grand Est			5	5
Centre Inria de Paris			5	5
Centre Inria de l'Université de Rennes			5	5
Centre Inria d'Université Côte d'Azur			5	5
Centre Inria de Saclay			5	5

Structure Formations spécialisées de site de l'Institut de recherche pour le développement	Comité social		Formation spécialisée	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Délégation régionale du Sud-est;			5	5
Délégation régionale d'Occitanie;			8	8
Délégation régionale d'Ile de France ;			6	6
Délégation régionale de l'Ouest			3	3
Représentation de la Guyane ;			2	2
Représentation de la Réunion ;			2	2
Représentation de la Nouvelle Calédonie			3	3